



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n°2025-12-12_40

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, CLERCH Xavier, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Guillaume, DELCASSO François, JULIEN Jean-Pierre, DEL PINO Geoffrey. Membres absents ayant donné procuration : VILLENEUVE Amandine procuration à VILLENEUVE Guillaume. Membres absents non excusés :
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à vingt heures quinze, les membres du Conseil municipal, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.
Date de convocation : 2 décembre 2025

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14, du code précité, un agent contractuel de droit public.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade de rédacteur ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'un n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 198 aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 066-216600270-20251212-2025_12_12_40-DE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 35h

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

**La secrétaire,
Céline VERDAGUER**



**Le Maire,
Serge POLATO**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :